VILLE DE PONTARLIER

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

(article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie)

Déclaration des suppressions de dispositifs de l'année .....

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Domicile ou siège social : _____

_____

_____

_____

Nature du dispositif (1)	Date de suppression du dispositif (2)	Surface du dispositif en m² (3)	Nombre de pré-enseignes (4)	Tarif applicable au dispositif (5)	Calcul de la taxe en € au prorata temporis (6)
				Total à payer	

Date et signature du contribuable :

(1) Indiquer dans cette colonne s'il s'agit d'une enseigne ou d'une pré-enseignes
(2) Indiquer la date exacte de la suppression du dispositif
(3) arrondie au dixième de m² (les fractions de m² inférieures à 0,05 m² sont négligées et les fractions supérieures à 0,05 m² sont comptés pour 0,1 m²
(4) Ne remplir cette colonne que pour les pré-enseignes
(5) Voir les tarifs indiqués dans la notice explicative
(6) le calcul de la taxe en € au prorata temporis doit être opéré à partir du 1er jour du mois qui suit la date de création du dispositif jusqu'au 31/12 de l'année.